



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشورات، إعلانات وبلانات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	(Frais d'expédition en sus)
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 23 novembre 1971 fixant la composition du jury de titularisation des secrétaires des affaires étrangères stagiaires, p. 22.

Arrêté du 25 novembre 1971 fixant la composition du jury de titularisation des attachés des affaires étrangères stagiaires, p. 22.

Arrêté du 26 novembre 1971 fixant la composition du jury de titularisation des chancelliers des affaires étrangères stagiaires, p. 22.

Arrêté du 1^{er} décembre 1971 fixant la composition du jury de titularisation des agents dactylographes, p. 22.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 22 décembre 1970 portant nomination du directeur de l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (I.N.R.A.A.), p. 22.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 10 décembre 1971 portant promotions dans le corps de la magistrature, p. 22.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 24 décembre 1971 portant déclaration d'utilité publique de la ligne 60 KV dite « boucle d'Arzew », p. 23.

SOMMAIRE (suite)

- Arrêté** du 24 décembre 1971 portant déclaration d'utilité publique de la ligne 60 KV piqûre Gastu, p. 23.
- Arrêté** du 24 décembre 1971 portant déclaration d'utilité publique de la ligne 60 KV Larba-Meftah, p. 23.
- Arrêté** du 24 décembre 1971 portant déclaration d'utilité publique de la ligne 60 KV dite « boucle de Skikda », p. 23.
- Décision** du 27 décembre 1971 portant approbation de l'attribution d'une licence de débits de tabacs établie le 8 octobre 1971 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya de Saïda, p. 23.

MINISTERE DU COMMERCE

- Décrets** du 28 décembre 1971 portant nomination de conseillers techniques, p. 23.
- Décret** du 28 décembre 1971 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 24.
- Décrets** du 28 décembre 1971 portant nomination de sous-directeurs, p. 24.
- Arrêté interministériel** du 23 décembre 1971 modifiant l'arrêté interministériel du 12 juillet 1971 portant organisation et ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques, p. 24.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Arrêté interministériel** du 28 juin 1971 fixant le traitement du secrétaire général et du directeur des études de

l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, p. 24.

- Arrêté** du 30 novembre 1971 portant modification de la taxe téléx entre l'Algérie et la Norvège, p. 25.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

- Arrêté** du 28 décembre 1971 portant composition des commissions paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du secrétariat d'Etat au plan, p. 25.

ACTES DES WALIS

- Arrêté** du 22 septembre 1971 du wali des Oasis, portant déclaration de cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'hôpital avec laboratoire et école paramédicale à Ouargla, p. 26.
- Arrêté** du 22 septembre 1971 du wali des Oasis, portant déclaration de cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de construction de 150 logements à Ouargla, p. 26.
- Arrêté** du 22 septembre 1971 du wali des Oasis, portant déclaration de cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de construction de 30 logements à Ouargla, p. 26.

AVIS ET COMMUNICATIONS

- Marchés** — Appels d'offres, p. 26.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Arrêté** du 23 novembre 1971 fixant la composition du jury de titularisation des secrétaires des affaires étrangères stagiaires.

Par arrêté du 23 novembre 1971, la composition organique du jury de titularisation des secrétaires des affaires étrangères stagiaires, est fixée comme suit :

- MM. Omar Gherbi, directeur de l'administration générale, président,
- Mohammed Er Rachid Miri,
- Mohamed Lamine Allouane, représentant du personnel, désigné sur proposition de la commission paritaire du corps.

- Arrêté** du 25 novembre 1971 fixant la composition du jury de titularisation des attachés des affaires étrangères stagiaires.

Par arrêté du 25 novembre 1971, la composition organique du jury de titularisation des attachés des affaires étrangères stagiaires, est fixée comme suit :

- MM. Omar Gherbi, directeur de l'administration générale, président,
- Mohammed Er Rachid Miri,
- Farid Meraoubi, représentant du personnel, désigné sur proposition de la commission paritaire du corps.

- Arrêté** du 26 novembre 1971 fixant la composition du jury de titularisation des chancelliers des affaires étrangères stagiaires.

Par arrêté du 26 novembre 1971, la composition organique du jury de titularisation des chancelliers des affaires étrangères stagiaires, est fixée comme suit :

- MM. Omar Gherbi, directeur de l'administration générale, président,
- Mohammed Er Rachid Miri,
- Ali Fodil Khodja représentant du personnel désigné sur proposition de la commission paritaire du corps.

- Arrêté** du 1^{er} décembre 1971 fixant la composition du jury de titularisation des agents dactylographes.

Par arrêté du 1^{er} décembre 1971, la composition du jury de titularisation des agents dactylographes stagiaires, est fixée comme suit :

- MM. Omar Gherbi, directeur de l'administration générale, président,
- Mohammed Er Rachid Miri,
- Nejib Badri, représentant du personnel désigné sur proposition de la commission paritaire du corps.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

- Arrêté** du 22 décembre 1970 portant nomination du directeur de l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (I.N.R.A.A.).

Par arrêté du 22 décembre 1970, M. Ahmed Benbouzid est nommé en qualité de directeur de l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie.

L'intéressé bénéficie de la rémunération fixée par arrêté, afférente à son emploi.

Ledit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Arrêtés** du 10 décembre 1971 portant promotions dans le corps de la magistrature.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Ahmed Bensettiti, président de la cour de Annaba, est promu conseiller à la cour suprême.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Hachemi Boutaleb, président de la cour de Batna, est promu conseiller à la cour suprême.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Yahia Bekkouche, conseiller à la cour de Constantine, est promu conseiller à la cour suprême.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Ahmed Henni, procureur général près la cour de Constantine, est promu conseiller à la cour suprême.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Abdelkader Kassoul, conseiller à la cour de Tiaaret, est promu conseiller à la cour suprême.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Ahmida Mechai, procureur général près la cour de Sétif, est promu conseiller à la cour suprême.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Benaouda Merad, conseiller à la cour d'Alger, est promu conseiller à la cour suprême.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Januaz (Djamal) Zawadzki est promu conseiller à la cour suprême.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Mohamed Benhabib, conseiller à la cour d'Oran, est promu président de chambre à ladite cour.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Mohamed Benmeni, président du tribunal d'Oran, est promu président de chambre à la cour d'Oran.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Mohamed Salah Bensettiti, conseiller à la cour d'El Asnam, est promu président de chambre à ladite cour.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Bellahouel Bouderbala, conseiller à la cour de Saïda, est promu président de chambre à la cour de Béchar.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Mohamed Chabbi, conseiller à la cour de Saïda, est promu président de chambre à ladite cour.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Abdelkader Foudil, conseiller à la cour d'El Asnam, est promu président de chambre à la dite cour.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Messaoud Taouil, conseiller à la cour d'Oran, est promu président de chambre de ladite cour.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Hacène Baba-Aïssa, juge au tribunal de Tizi Ouzou, est promu vice-président audit tribunal.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Ahmed Sefta, juge au tribunal de Cherchell, est promu vice-président audit tribunal.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Ahmed Hallouche, juge au tribunal d'Alger, est promu vice-président audit tribunal.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Mohamed Ziane-Chérif, juge au tribunal d'Aïn Témouchent, est promu vice-président au tribunal de Sidi Bel Abbès.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Ahmed Djebbour, juge au tribunal d'Alger, est promu premier procureur de la République adjoint près ledit tribunal.

Par arrêté du 10 décembre 1971, M. Abdelaziz Houhou, procureur de la République adjoint près le tribunal de Annaba, est promu premier procureur de la République adjoint près le tribunal de Constantine.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 24 décembre 1971 portant déclaration d'utilité publique de la ligne 60 KV dite « boucle d'Arzew ».

Par arrêté du 24 décembre 1971, est déclarée d'utilité publique la ligne électrique dite « boucle d'Arzew », d'une puissance de 60 KV et d'une longueur de 22 km.

Arrêté du 24 décembre 1971 portant déclaration d'utilité publique de la ligne 60 KV piqure Gastu.

Par arrêté du 24 décembre 1971, est déclarée d'utilité publique la ligne électrique piqure Gastu, d'une puissance de 60 KV et d'une longueur de 0,560 km.

Arrêté du 24 décembre 1971 portant déclaration d'utilité publique de la ligne 60 KV Larba-Meftah.

Par arrêté du 24 décembre 1971, est déclarée d'utilité publique la ligne électrique Larba-Meftah d'une puissance de 60 KV et d'une longueur de 10 km.

Arrêté du 24 décembre 1971 portant déclaration d'utilité publique de la ligne 60 KV dite « boucle de Skikda ».

Par arrêté du 24 décembre 1971, est déclarée d'utilité publique la ligne électrique dite « boucle de Skikda », d'une puissance de 60 KV et d'une longueur de 2 km chacune.

Décision du 27 décembre 1971 portant approbation de l'attribution d'une licence de débit de tabacs établie le 8 octobre 1971 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya de Saïda.

Par décision du 27 décembre 1971, est approuvée l'attribution à M. Abdelkader Ait Tayeb, d'une licence de débit de tabacs présentée par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya de Saïda, en application du décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'ALN et de l'OCFLN.

Cette licence précédemment attribuée à M. Khelifa Kaddouri, sera exploitée à Moulay Larbi, commune d'Aïn El Hadjar, daïra de Saïda.

MINISTERE DU COMMERCE

Décrets du 28 décembre 1971 portant nomination de conseillers techniques.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-185 du 24 novembre 1970 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des conseillers techniques et chargés de mission ;

Vu le décret n° 71-115 du 30 avril 1971 fixant le nombre de postes de conseillers techniques et chargés de mission pour le ministère du commerce ;

Sur proposition du ministre du commerce,

Décète :

Article 1^{er}. — **A. Abdelhak Gherrous** est nommé conseiller technique au ministère du commerce.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 décembre 1971.

Houari BOUMEDIENE.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-185 du 24 novembre 1970 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des conseillers techniques et chargés de mission ;

Vu le décret n° 71-115 du 30 avril 1971 fixant le nombre de postes de conseillers techniques et chargés de mission pour le ministère du commerce ;

Sur proposition du ministre du commerce,

Décète :

Article 1^{er}. — **M. Ahmed Berrah** est nommé conseiller technique au ministère du commerce.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 décembre 1971.

Houari BOUMEDIENE.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-185 du 24 novembre 1970 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des conseillers techniques et chargés de mission ;

Vu le décret n° 71-115 du 30 avril 1971 fixant le nombre de postes de conseillers techniques et chargés de mission pour le ministère du commerce ;

Sur proposition du ministre du commerce,

Décète :

Article 1^{er}. — **M. Amar Taleb** est nommé conseiller technique au ministère du commerce.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 décembre 1971.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 28 décembre 1971 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 28 décembre 1971, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'information statistique et documentaire exercées par **M. Mahmoud El-Merraoui**, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décrets du 28 décembre 1971 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 28 décembre 1971, **M. Abdeldjebar Kebbab** est nommé sous-directeur des programmes.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret du 28 décembre 1971, **M. Malek Moubarek** est nommé sous-directeur des autorisations d'exportation et d'importation.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret du 28 décembre 1971, **M. Mahmoud El Merraoui** est nommé sous-directeur des études.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret du 28 décembre 1971, **M. Khaled Ait Mouheb** est nommé sous-directeur de l'information statistique et documentaire.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté interministériel du 23 décembre 1971 modifiant l'arrêté interministériel du 12 juillet 1971 portant organisation et ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques.

Le ministre du commerce et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 71-2 du 20 janvier 1971 portant extension de l'ordonnance n° 68-12 du 26 janvier 1968 rendant obligatoire pour les fonctionnaires et assimilés la connaissance de la langue nationale ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire et individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 68-363 du 20 mai 1968 portant statut particulier des inspecteurs du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1971 portant organisation et ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — L'article 9 de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1971 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : « les épreuves de l'examen professionnel prévu initialement pour le 16 décembre 1971, se dérouleront à partir du 17 janvier 1972 ».

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 décembre 1971.

P. le ministre du commerce, P. le ministre de l'intérieur,

Le secrétaire général,

Le secrétaire général,

Abdelaziz MANAMANI

Hocine TAYEBI

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 28 juin 1971 fixant le traitement du secrétaire général et du directeur des études de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique.

Le ministre des postes et télécommunications,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 décembre 1969 portant création des instituts de technologie, modifiée par l'ordonnance n° 70-78 du 10 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 70-120 du 1^{er} août 1970 fixant la rémunération des directeurs des instituts de technologie ;

Vu le décret n° 71-92 du 9 avril 1971 portant création de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le traitement du secrétaire général et du directeur des études de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, est calculé par référence à l'indice 425 nouveau.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 juin 1971.

Le ministre de l'intérieur,

P. le ministre des postes
et télécommunications,

Ahmed MEDEGHRI

Le secrétaire général,

Mohamed IBNOU-ZEKRI.

P. le ministre des finances,

Le secrétaire général,

Mahfoud AOULI.

Arrêté du 30 novembre 1971 portant modification de la taxe télex entre l'Algérie et la Norvège.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux, le 12 novembre 1965 ;

Vu l'article 43 de la convention précitée définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article D. 285 ;

Sur proposition du directeur des télécommunications,

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans les relations télex avec la Norvège, la taxe unitaire est fixée à 6,525 francs-or.

Art. 2. — La taxe unitaire est la taxe afférente à une communication télex d'une durée inférieure ou égale à trois minutes.

Pour les communications d'une durée supérieure, il est perçu en sus de la taxe unitaire, le tiers de cette taxe unitaire par minute excédant la première période de 3 minutes.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} décembre 1971, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 novembre 1971.

P. le ministre des postes
et télécommunications,

Le secrétaire général,

Mohamed IBNOU-ZEKRI.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Arrêté du 28 décembre 1971 portant composition des commissions paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du secrétariat d'Etat au plan.

Le secrétaire d'Etat au plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 1971 portant création des commissions paritaires de certains corps de fonctionnaires du secrétariat d'Etat au plan.

Vu l'arrêté du 8 septembre 1971 fixant la date et organisant les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires de certains corps de fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal relatif aux opérations électorales et à la proclamation des résultats du scrutin du 15 décembre 1971 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Sont nommés comme représentants de l'administration aux commissions paritaires, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ingénieurs statisticiens économistes et ingénieurs d'application des statistiques	Arezki Abtroun	Ali Oubouzar
Assistants des travaux statistiques	Arezki Abtroun Ali Oubouzar	Mourad Labidi Mohand Saïd Sahl

Art. 2. — M. Arezki Abtroun est nommé président des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps sus-indiqués.

En cas d'empêchement, M. Ali Oubouzar est désigné pour le remplacer.

Art. 3. — Sont déclarés élus représentants du personnel aux commissions paritaires, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ingénieurs statisticiens économistes et ingénieurs d'application des statistiques	Mohamed Boumati	Derradji Bouhachi
Assistants des travaux statistiques	Ramdan Kebbab Abdelmadjid Hacherouf	Abderrahmane Brahim Touami Ould Metidji

Art. 4. — Le directeur des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 décembre 1971.

Kemal ABDALLAH-KHODJA

ACTES DES WALIS

Arrêté du 22 septembre 1971 du wali des Oasis, portant déclaration de cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'hôpital avec laboratoire et école paramédicale à Ouargla.

Par arrêté du 22 septembre 1971 du wali des Oasis, sont déclarées cessibles soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés nécessaires à la construction de l'opération envisagée et désignée au plan parcellaire établi pour la cause.

Le paiement des propriétaires dont la cession est prononcée à l'amiable, sera effectué par mandat administratif.

Tous droits et taxes dus au trésor du chef de cette cession, seront supportés par les cédants.

Lesdites cessions sont exonérées des droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur, en vertu des dispositions de l'article 511 du code de l'enregistrement.

Arrêté du 22 septembre 1971 du wali des Oasis, portant déclaration de cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de construction de 150 logements à Ouargla.

Par arrêté du 22 septembre 1971 du wali des Oasis, sont déclarées cessibles soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés nécessaires à la

construction de l'opération envisagée et désignée au plan parcellaire établi pour la cause.

Le paiement des propriétaires dont la cession est prononcée à l'amiable, sera effectuée par mandat administratif.

Tous droits et taxes dus au trésor du chef de cette cession seront supportés par les cédants.

Lesdites cessions sont exonérées des droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur, en vertu des dispositions de l'article 511 du code de l'enregistrement.

Arrêté du 22 septembre 1971 du wali des Oasis, portant déclaration de cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de construction de 30 logements à Ouargla.

Par arrêté du 22 septembre 1971 du wali des Oasis, sont déclarées cessibles soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés nécessaires à la construction de l'opération envisagée et désignée au plan parcellaire établi pour la cause.

Le paiement des propriétaires dont la cession est prononcée à l'amiable, sera effectué par mandat administratif.

Tous droits et taxes dus au trésor du chef de cette cession, seront supportés par les cédants.

Lesdites cessions sont exonérées des droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur en vertu des dispositions de l'article 511 du code de l'enregistrement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE ANNABA

Construction d'un lycée technique à Annaba

A. - Objet du marché.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un lycée technique de 1.000 élèves à Annaba. Le délai d'exécution est de 20 mois. Le dossier comprend 13 lots :

- Lot n° 1 - Terrassements généraux
- Lot n° 2 - V.R.D.
- Lot n° 3 - Espaces-verts
- Lot n° 4 - Gros-œuvre
- Lot n° 5 - Second œuvre
- Lot n° 6 - Peinture vitrerie
- Lot n° 7 - Equipements thermiques
- Lot n° 8 - Electricité
- Lot n° 9 - Téléphone
- Lot n° 10 - Equipement des cuisines
- Lot n° 11 - Equipement de buanderie
- Lot n° 12 - Plomberie
- Lot n° 13 - Equipement de laboratoires.

Les entreprises peuvent soumissionner pour un seul ou pour plusieurs lots.

B. - Lieu de consultation du dossier.

Les entrepreneurs peuvent consulter le dossier à la wilaya de Annaba, 3^e division, 2^e bureau ou au bureau d'études techniques « OTHAL » 39, rue Boualem Khalfi - Alger, téléphone : 63.91.71 ou 72.

Les dossiers peuvent être retirés contre paiement auprès du bureau d'études techniques « OTHAL » à partir du 15 janvier 1972.

C. - Lieu et date limite de réception des soumissions.

Les offres devront parvenir sous pli cacheté à la wilaya de Annaba, bureau de l'équipement, avant le 29 février 1972 à 18 h, la date limite indiquée étant celle de réception des plis et non celle de dépôt à la poste.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE DE LA WILAYA DE SAIDA

La direction de l'agriculture et de la réforme agraire lance un appel d'offres pour l'opération suivante :

- Réalisation d'un point d'eau dans la steppe.
- Lot unique : forage - revêtement.

Les offres seront reçues à la direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya de Saïda, jusqu'au 31 janvier 1972, date d'ouverture des plis.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya de Saïda, cité administrative, téléphone : 466 et 467.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE MEDEA

Un appel d'offres est lancé en vue de l'exécution des revêtements superficiels des chemins de la wilaya, pour l'année 1972.

La longueur à revêtir sera approximativement de 114,200 km.

Les candidats peuvent consulter ou retirer les dossiers à l'adresse suivante : direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, cité Khatiri Bensouna, bureau des marchés - Médéa.

Les offres devront parvenir avant le 31 janvier 1972 à 18 heures au directeur de l'infrastructure et de l'équipement, cité Khatiri Bensouna à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant la durée de 90 jours.

Un appel d'offres est lancé en vue de l'exécution des revêtements superficiels des routes nationales de la wilaya, durant l'année 1972.

La longueur à revêtir sera approximativement de 175,700 km.

Les candidats peuvent consulter les dossiers à l'adresse suivante : direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, cité Khatiri Bensouna, bureau des marchés à Médéa.

Les offres devront parvenir avant le 31 janvier 1972 à 18 heures au directeur de l'infrastructure et de l'équipement, cité Khatiri Bensouna à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant la durée de 90 jours.

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA VILLE DE MOSTAGANEM

Remise en état de bâtiments

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la remise en état des bâtiments «D» «E» et «F» - H.L.M., route de Bel-Hacel à Mostaganem. Les travaux porteront sur le lot : Peinture et vitrerie.

Les candidats peuvent consulter les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, devront être déposées à l'office des H.L.M. de Mostaganem, 2, rue Belhadj Hamida, avant le samedi 29 janvier 1972 à 12 heures.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

CAMPAGNE 1972

Fourniture d'émulsions de bitumes

Routes nationales

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture des émulsions de bitumes nécessaires pour l'entretien des routes nationales de la wilaya de Mostaganem, pendant l'année 1972.

Quantité à fournir 500 tonnes.

Les dossiers peuvent être consultés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed - Mostaganem.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'adresse sus-indiquée avant le 5 février 1972 à 12 heures.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDJET Sous-direction des équipements

Appel d'offres N° 1/72

Le ministère de la santé publique lance un appel d'offres en vue d'acquérir le matériel suivant :

- Matériel médical
- Matériel audiométrique
- Literie
- Matériel de bureau
- Matériel d'exploitation
- Lingerie
- 1 groupe électrogène,

destiné aux différents hôpitaux en fonctionnement, à l'école des jeunes sourds d'Alger et aux différentes salles de soins des wilayas de la Saoura et de Annaba.

Les différentes soumissions doivent parvenir au ministère de la santé publique, direction de l'infrastructure et du budget, 52, Bd Mohamed V, Alger, au plus tard le 28 janvier 1972 à 18 heures.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la sous-direction des équipements 33, Bd Mohamed V, Alger, 1^{er} étage (tél : 63.62.74 et 63.64.28).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE TIZI OUZOU

Fourniture d'émulsion de bitume

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de 1567 tonnes d'émulsion de bitume destinée aux routes nationales de Tizi Ouzou.

Les dossiers sont à la disposition des candidats à la direction de l'infrastructure et de l'équipement - cité administrative de Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales, seront adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 31 janvier 1972 à 18 heures, délai de rigueur.

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT POUR LA WILAYA DE SETIF PROGRAMME SPECIAL

Un appel d'offres est lancé pour la construction de 150 logements H.L.M. dans la daïra de Bordj Bou Arréridj.

- Lot n° 1 - Gros-œuvre
- Lot n° 2 - Etanchéité
- Lot n° 3 - Menuiserie - bois
- Lot n° 4 - Ferronnerie
- Lot n° 5 - Plomberie - sanitaire
- Lot n° 7 - Electricité
- Lot n° 8 - Peinture - vitrerie.

Les candidats pourront consulter et se procurer les dossiers à la direction de l'équipement et de l'infrastructure pour la wilaya de Sétif, cité le Caire à Sétif.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 21 janvier 1972 à 18 heures (la date d'arrivée à la wilaya faisant foi).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires doivent parvenir au siège de la wilaya - bureau de l'équipement de Sétif, en recommandé et par voie postale.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DU TOURISME

OFFICE NATIONAL DU TOURISME

Direction de l'équipement

Avis d'appel d'offres international n° 22/71

Equipement des stations thermales de Hammam Boughrara (Tlemcen), Hammam Righa (El Asnam) Hammam Meskhoutine (Annaba)

L'office national algérien du tourisme, lance un appel d'offres international, ayant pour objet l'équipement des stations thermales de Hammam Boughrara (Tlemcen), Hammam Righa (El Asnam), Hammam Meskhoutine (Annaba).

L'appel d'offres porte sur les lots suivants :

- Lot n° 1 - Lits
- Lot n° 2 - Tables
- Lot n° 3 - Sièges
- Lot n° 4 - Armoires
- Lot n° 5 - Divers
- Lot n° 6 - Literie
- Lot n° 7 - Tapisserie, rideaux, couvertures, tapis
- Lot n° 8 - Lingerie
- Lot n° 9 - Vaisselle, argenterie, verrerie
- Lot n° 10 - Matériel complémentaire

Aspirateurs, cintres, échelles
Escabeaux, parasols, chaises, longs fauteuils de plage
Matelas de plage, porte-clés
Poubelles

- Lot n° 11 - Caisses enregistreuses
- Lot n° 12 - Machines comptables

- Lot n° 13 - Machines à écrire
- Lot n° 14 - Machines à calculer
- Lot n° 15 - Véhicules (camion conduite intérieure)
- Lot n° 16 - Artisanat
- Lot n° 17 - Sonorisation

Les entrepreneurs intéressés peuvent consulter le dossier à la direction de l'équipement de l'ONAT, 25/27, rue Khélifa Boukhalfa - Alger (bureau 403).

Pour le retrait du dossier, les entreprises doivent s'adresser au même bureau qui leur délivrera un bon leur permettant de retirer le dossier auprès de l'OTHAL, 39, rue Boualem Khalfi, Alger. Les offres devront parvenir sous double enveloppe. L'enveloppe extérieure devra porter obligatoirement la mention « soumission - à ne pas ouvrir, appel d'offres n° 22/71 », avant le 17 janvier 1972, le cachet de la poste faisant foi, au président de la commission d'ouverture des plis, ONAT, 25/27, rue Khélifa Boukhalfa - Alger, bureau 403. Toute soumission reçue après ce délai ne pourra être prise en considération.

MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Sous-direction du matériel et des marchés

Avis d'appel d'offres ouvert international

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la réalisation de la liaison Alger-Cherchell.

Les entreprises intéressées pourront consulter et se faire délivrer contre paiement de la somme de 50 DA, le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres, en s'adressant au bureau des marchés, 2ème étage, ministère des postes et télécommunications, 4, Bd Salah Bouakouir à Alger (Algérie).

La date limite de réception des plis est fixée au 4 mars 1972 à 12 heures, au plus tard.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours comptés à partir de la date limite de dépôt des plis à l'adresse précitée.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

Arrondissement de Mascara

Assainissement de la ville de Tighennif (1ère tranche)

Un appel d'offres est lancé pour l'exécution des travaux d'assainissement de la ville de Tighennif.

Consistance des travaux

1° Terrassement, fourniture et pose de conduite.

— ϕ 400	160 ml.
— ϕ 500	230 ml.
— ϕ 600	140 ml.
— ϕ 800	360 ml.
— Construction d'un collecteur en béton de section ovoidale - H. 1,65	666 ml.

2° Construction des ouvrages annexes.

(Regards, bouches d'égouts etc...)

Les entreprises intéressées, munies de leurs références techniques, financières, certificat de capacité, liste du matériel, pourront retirer le dossier d'appel d'offres à l'arrondissement de l'hydraulique de Mascara.

Les offres devront parvenir au président de l'assemblée populaire communale de Tighennif, avant le 31 janvier 1972 à 18 heures.

Arrondissement de l'hydraulique de Mascara

EQUIPEMENT RURAL

Coopérative des céréales et légumes secs

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'agrandissement du dock de Aïn Fekan.

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour les lots suivants :

Lot n° 1 - Gros-œuvre

Menuiserie

Plomberie sanitaire

Lot n° 2 - Construction métallique.

Les dossiers sont à retirer à l'arrondissement de l'hydraulique de Mascara.

Les offres devront parvenir au directeur de la coopérative des céréales et légumes secs de Mascara, avant le 31 janvier 1972.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

COMMISSARIAT NATIONAL A L'INFORMATIQUE

Direction des études et des équipements

Avis d'appel d'offres international

Un avis d'appel d'offres international est lancé pour la fourniture et l'installation des équipements d'une unité permettant la production annuelle de 250 à 300 millions de cartes mécanographiques.

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers d'appel d'offres auprès du secrétariat du département informatique du commissariat national à l'informatique.

Les soumissions devront parvenir au commissariat national à l'informatique, 4/6, Bd Mohamed V, sous pli cacheté, avant le 31 janvier 1972, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque pli devra porter la mention « Appel d'offres - unité de fabrication de cartes mécanographiques - ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.